

délibération :
D_2022_8_6

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 01 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 24 Juin 2022

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Actualisation de la
délibération liée aux dépenses
Fêtes et cérémonie (compte
6232)**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel
Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Madame GANNE Julie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame ALIX Florence, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu la délibération n°D_2017_2_3 du 17 février 2017 relative à la liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser cette délibération liée aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, diverses prestations, pâtisseries, cocktails et buffets servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, réunions et manifestations publiques, repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs de la collectivité, récompenses sportives, culturelles, cérémonies et commémorations militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, scène, chapiteaux, expositions, matériels électriques) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

AR Prefecture

016-211602362-20220701-D_2022_8_6-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;
- les cadeaux pour les départs en retraite dans la limite des crédits prévus au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'affectation des dépenses précisées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 01/07/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 8/07/2022

**Le Maire,
Michel CARTERET**

